



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Usages Espaces et Environnement Marins

Rennes, le 27 septembre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bilan de la campagne de pêche aux filets fixes 2016 & autorisations pour la campagne 2018

À partir du 1^{er} octobre 2017 et jusqu'au 1^{er} novembre, les demandes d'autorisations de pose de filets fixes seront à déposer à la DDTM - Pôle des cultures marines – 27 quai Duguay Trouin à Saint-Malo, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. **Information importante** : toute demande envoyée par courrier sera traitée après celles déposées directement au Pôle des cultures marines.

Le nombre d'autorisations pouvant être accordées sur l'ensemble du littoral du département d'Ille-et-Vilaine est fixé à 121 filets fixes et 50 batteries de tézures à crevettes¹. Les autorisations sont attribuées en priorité aux personnes exerçant la pêche à pied à titre professionnel et seules autorisées à vendre le produit de leur pêche. Pour l'année 2016, l'ensemble des autorisations a été attribué dont 3 aux professionnels de la pêche à pied.

L'ensemble des pêcheurs ayant une autorisation est dans l'obligation de transmettre tous les mois une fiche de pêche indiquant les prises journalières avec les quantités et le poids pêchés par espèces.

Sur la base des déclarations reçues en 2016, 12 % des filets ont été posés et 46 % non posés, en moyenne. Le nombre de non-réponse reste encore très important (42 %). Il s'agit toutefois d'une obligation réglementaire² constituant un des critères de renouvellement des autorisations.

Sur l'année 2016, 2566 prises ont été déclarées (1,9 tonnes) contre 1748 prises (2,1 tonnes) en 2015. Le nombre de prise est supérieur pour un poids quasiment équivalent. Le mullet reste encore l'espèce la plus pêchée pour cette année avec 1054 prises (avec un maximum en juillet de 254 prises), on note une hausse significative de la plie (202 prise pour 2016 contre 169 pour 2015).



Batterie de tézure en Baie du Mont Saint-Michel

Des espèces comme l'alose, le chinchard, le merlan et le maquereau sont également pêchées régulièrement.

Deux saumons ont été déclarés dans l'année.

Toute infraction à la réglementation des pêches ou à la législation relative à la protection de l'environnement marin est susceptible d'entraîner des poursuites pénales. Pour tout renseignement concernant la pose de filets fixe et des batteries de tézure (matériel, zones) vous pouvez contacter le pôle des cultures marines au 02.99.40.05.64.

L'imprimé de demande de pose de filet est accessible sur le site de la Préfecture

¹ défini à l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2010-7803 du 10 septembre 2010 fixant les conditions de pose de filets fixe en Ille et Vilaine.

²Article 10 de l'arrêté préfectoral 2010-7803 du 10 septembre 2010.

Contacts presse : Communication : Thierry BAUDET – 02 90 02 32 89 – Anne SERRE – 02 90 02 32 94